

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-003

Le 22 janvier deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PARIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet : RH : diminution du temps de travail d'un agent

Vu la délibération N°2023-053 du 6 Novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs

Vu la demande écrite du 15 Novembre 2023 d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation souhaitant diminuer son temps de travail de 17.5 heures hebdomadaire à 13.5 heures hebdomadaire

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 11 Décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), décide :

Article 1 :

De porter, à compter du 1er Mars 2024, la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation créé initialement pour une durée de 17.5 heures à 13.5 heures hebdomadaire.

Article 2 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

